

La Région wallonne a repris la gestion du précompte immobilier le 1er janvier 2021.

Bien qu'au niveau régional, cet impôt ne représente qu'une recette d'une quarantaine de millions d'euros, nous sommes tous parfaitement conscients que pour les provinces, les villes et les communes, l'ensemble des recettes attendues via le principe des décimes additionnels est quarante-cinq fois supérieur pour atteindre le montant astronomique de 1,8 milliard d'euros.

Durant l'année 2021, année de reprise, le Service public de Wallonie Finances en charge de cette matière s'est principalement focalisé, d'une part, sur l'établissement et l'enrôlement de l'exercice d'imposition 2021, et d'autre part, à la reprise de données du Service public fédéral des Finances (ci-après SPF Finances) sur les exercices précédents. Au terme de cette première année, le bilan était globalement positif, à savoir un enrôlement 2021 correct et complet avec un retard constaté d'un gros mois par rapport aux travaux 2020 et antérieurs.

L'an dernier, deuxième année de reprise, le SPW Finances a repris la temporalité du fédéral pour l'enrôlement de l'exercice d'imposition 2022, et, en parallèle, les travaux en matière de recouvrement ont réellement commencé avec une certaine retenue vu le fait de devoir réaliser ceux-ci sur les données de reprise.

De plus, la Région wallonne ne dispose pas d'outil comme le SPF Finances avec le mécanisme de compensation des remboursements de l'impôt sur les personnes physiques.

Ceci nous amène à la conclusion que nous sommes devant un décalage dans le temps et qu'il n'est nullement question d'une perte de recettes. Dans le tableau ci-dessous, globalisé pour l'ensemble des villes et communes, est repris un état des lieux au 12 avril 2023 :

EXERCICE D'IMPOSITION	MONTANT				TAUX PERCEPTION
	ETABLI	CREDIT	IMPUTE	SOLDE	
<2020	335.064.622,66 €	28.817.002,88 €	267.714.170,30 €	38.533.449,48 €	
2020	1.034.550.035,61 €	15.482.589,51 €	994.636.843,57 €	24.430.602,53 €	97,6%
2021	1.058.764.042,84 €	15.253.841,74 €	1.004.297.997,80 €	39.212.203,30 €	96,2%
2022	1.096.487.251,13 €	7.262.205,83 €	1.015.775.084,79 €	73.449.960,51 €	93,3%
TOTAL	3.524.865.952,24 €	66.815.639,96 €	3.282.424.096,46 €	175.626.215,82 €	

(SPF Finances) (SPW Finances)

Le taux de perception moyen sur l'ensemble des villes et communes pour l'exercice d'imposition 2022 après six mois est de 93,3 %. Cela représente déjà un bon résultat malgré la situation générale des ménages et des entreprises qui est loin être au beau fixe (inflation, prix de l'énergie, et cetera), induisant une augmentation significative des sollicitations pour un étalement des paiements par rapport à 2021.

Il est important de préciser également qu'il peut exister une différence entre les montants imputés repris ci-dessus et les versements réellement effectués chaque quinze du mois (voir tableau ci-dessous), car le SPW Finances verse le solde net des imputations, ce qui signifie que les éventuels

dégrèvements soldés intervenus ne sont pas réclamés aux villes et communes, mais sont simplement déduits.

ANNEE	MONTANT VERSE
<i>2019 (SPF - cnfr 173x)</i>	<i>961.979.393,10 €</i>
<i>2020 (SPF - cnfr 173x)</i>	<i>985.961.507,63 €</i>
2021	916.137.079,57 €
2022	1.049.134.833,26 €
2023 (1 ^{er} trimestre)	72.885.657,85 €

(SPF Finances) (SPW Finances)

Enfin, afin de permettre aux villes et communes de bénéficier plus rapidement des recettes qui leurs sont dues, une réflexion est actuellement à l'étude au sein de l'administration pour augmenter la fréquence des versements actuellement sur base mensuelles.